



REGLEMENT INTERIEUR

Stade Olympique de Chambéry Natation

PREAMBULE

Le STADE OLYMPIQUE DE CHAMBERY NATATION, ci-après dénommé « SOC NATATION », est une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN), à la Fédération Française Sport Adapté (FFSA).

Le club fonctionne principalement grâce à l'investissement de bénévoles, dirigeants, officiels, entraîneurs et encadrants participant à la vie associative et sportive du club.

Toute adhésion au SOC NATATION implique l'acceptation pleine et entière :

- du présent règlement intérieur,
- des statuts du club,
- des règlements de la FFN,
- ainsi que des règlements des piscines et équipements sportifs utilisés.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des adhérents, représentants légaux, accompagnateurs, bénévoles, officiels et participants aux activités organisées par le club.

ARTICLE 1 – ADHESION

L'accès aux activités du club est réservé aux adhérents à jour de leur dossier administratif et financier.

L'inscription devient effective uniquement après :

- remise du dossier d'inscription complet et signé,
- fourniture des documents médicaux obligatoires conformément à la réglementation en vigueur,
- paiement intégral ou échelonné de la cotisation,
- validation de la licence FFN.

Le club se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète.

Aucun accès aux bassins ou entraînements ne sera autorisé sans dossier complet.

L'adhésion est personnelle, nominative et non cessible.

ARTICLE 2 – BADGE D'ACCES

Le badge ou support d'accès aux installations est strictement personnel.

Toute utilisation frauduleuse, prêt ou utilisation par un tiers est interdite.

En cas de perte, détérioration ou non-restitution, le remplacement sera facturé à l'adhérent selon les tarifs en vigueur du gestionnaire des équipements.

L'accès aux vestiaires et bassins pourra être refusé en l'absence de badge valide.

ARTICLE 3 – COTISATIONS ET REMBOURSEMENTS

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Toute saison sportive commencée est due dans son intégralité.

Aucun remboursement ne pourra être exigé y compris en cas d'arrêt sur présentation d'un certificat médical

Les licences FFN, frais administratifs, badges et équipements commandés ne sont jamais remboursables.

Les interruptions de séances liées :

- aux fermetures techniques,
 - aux décisions des collectivités,
 - aux compétitions,
 - aux travaux,
 - aux contraintes sanitaires,
 - ou à tout cas de force majeure,
- ne pourront donner lieu à remboursement.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES ENTRAÎNEMENTS

Les horaires et groupes sont définis par la direction sportive du club.

Le club se réserve le droit :

- de modifier les horaires,
 - les groupes,
 - les entraîneurs,
 - les lieux d'entraînement,
 - ou l'organisation générale,
- en fonction des contraintes sportives ou techniques.

Dans l'intérêt du nageur, un changement de groupe pourra être proposé en cours de saison.

La ponctualité est obligatoire.

Les retards répétés ou absences injustifiées pourront entraîner des sanctions sportives ou disciplinaires.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET SECURITE

Le club est responsable des adhérents mineurs uniquement pendant les horaires effectifs d'encadrement et en présence de l'entraîneur.

Les représentants légaux doivent :

- accompagner l'enfant jusqu'au lieu de prise en charge,
- s'assurer de la présence effective de l'encadrement,
- être présents à la fin de la séance pour récupérer l'enfant.

Les enfants restent sous la responsabilité des représentants légaux dans le hall de la piscine

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'accident hors des horaires d'encadrement,
- de perte,
- de vol,
- ou de dégradation d'effets personnels.

ARTICLE 6 – HYGIENE ET UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les adhérents s'engagent à respecter :

- les règles d'hygiène des piscines,
- les règlements intérieurs des équipements sportifs,
- les consignes de sécurité.

Sont notamment obligatoires :

- le port du bonnet de bain du club,
- la douche savonnée avant l'accès aux bassins,
- le passage aux sanitaires.

Il est interdit :

- de courir dans les vestiaires ou plages,
- de manger et de boire dans les vestiaires,
- d'introduire des objets dangereux,
- de détériorer les installations ou le matériel.

Tout dommage volontaire pourra entraîner une demande de remboursement des frais engagés.

ARTICLE 7 – COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Chaque adhérent, représentant légal ou accompagnateur s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les entraîneurs, les bénévoles, les officiels, les dirigeants, les salariés, les adhérents, les familles et le personnel des équipements sportifs.

Sont strictement interdits :

- violences physiques ou verbales,
- harcèlement,
- intimidations,
- menaces,
- insultes,
- propos diffamatoires,
- comportements discriminatoires,
- propos politiques, racistes ou xénophobes,
- comportements ou dégradations portant atteinte à l'image du club,
- état d'ébriété,
- consommation ou détention de stupéfiants.

Ces interdictions s'appliquent également :

- lors des déplacements, les compétitions, les stages, les évènements organisés par le club
- ainsi que sur les réseaux sociaux, groupes de discussion et supports numériques.

ARTICLE 8 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- un rappel oral,
- un avertissement écrit,
- une exclusion temporaire,
- une exclusion définitive,
- une suspension immédiate à titre conservatoire.

En cas de comportement grave mettant en danger la sécurité, le fonctionnement du club ou l'intégrité des personnes, le président peut prononcer une mesure conservatoire immédiate avant réunion du Conseil d'Administration.

Aucune exclusion ne donnera lieu à remboursement.

Le Conseil d'Administration demeure souverain dans ses décisions disciplinaires.

ARTICLE 9 – GROUPES COMPETITION

Les nageurs des groupes compétition s'engagent à :

- respecter les exigences d'assiduité,
- participer aux compétitions prévues,
- porter les équipements du club,
- adopter un comportement exemplaire.

Les absences injustifiées, refus répétés de compétition, manque d'investissement ou comportement inadapté pourront entraîner une réorientation vers un autre groupe.

Le club pourra demander une participation financière aux :

- engagements,
- déplacements,
- stages,
- hébergements,
- équipements spécifiques.

Toute absence après engagement en compétition pourra entraîner le remboursement par le nageur des frais engagés par le club.

À chaque compétition, le club a l'obligation de présenter un nombre suffisant d'officiels. Si cet effectif n'est pas atteint en raison d'un manque d'officiels bénévoles formés, les pénalités financières appliquées au club seront réparties de manière équitable entre les familles des nageurs engagés à cette compétition. Les familles dont un parent aura officié lors de la compétition concernée ne seront pas soumises à cette participation financière.

ARTICLE 10 – OFFICIELS ET BENEVOLAT

Le fonctionnement du club repose en grande partie sur l'engagement bénévole.

Les familles des groupes compétition pourront être sollicitées afin :

- d'officier lors des compétitions,
- d'aider à l'organisation,
- ou de participer à la vie du club.

Le club encourage la formation d'officiels afin de répondre aux exigences de la FFN.

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

Le club peut être amené à réaliser des photographies ou vidéos dans le cadre de ses activités pour ses supports de communication :

- site internet,
- réseaux sociaux,
- affiches,
- presse,
- publications internes.

Les adhérents ou représentants légaux disposent d'un droit d'opposition écrit.

Les données personnelles sont utilisées uniquement dans le cadre du fonctionnement du club conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

Les adhérents licenciés bénéficient des garanties prévues par la licence FFN.

Chaque adhérent est invité à vérifier sa couverture personnelle en responsabilité civile et individuelle accident.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINALES

Toute situation non prévue par le présent règlement relève de la compétence du Conseil d'Administration.

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration puis soumis à validation selon les modalités statutaires du club.

ANNEXE 1 – AUTORISATION MEDICALE D'URGENCE

Je soussigné(e) _____

Représentant légal de Nom / Prénom de l'enfant : _____

Autorise le SOC NATATION :

- à prendre toute mesure d'urgence nécessaire,
- à contacter les secours,
- à faire pratiquer les soins médicaux nécessaires en cas d'urgence.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Je reconnais avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur,
- des modalités de fonctionnement du club, et m'engage à les respecter.

Nom / Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :